

**Avis concernant le résultat d'une procédure écrite de demandes de scrutin référendaire sur le Règlement SH-2020-481 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'ajouter les usages Habitation bifamiliale et Habitation trifamiliale aux usages autorisés dans la zone H-649 (district Laflèche) qui a eu lieu du 15 septembre au 29 septembre 2020  
MIS À JOUR**

Je, soussignée, certifie que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est de 448.
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 56.
3. Le nombre de demandes faites est de 147.
4. En conséquence, un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement s'il n'est pas retiré par le conseil avant la publication de l'avis du scrutin.

Longueuil, le 2 octobre 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert